

## 1. Ai-je le droit de faire grève ?

Oui, bien sûr, c'est un droit (cf. Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors). En tant que fonctionnaires stagiaires ou contractuel-les alternant-es vos droits en matière de grève ou de droit syndical sont les mêmes que ceux des titulaires.

**Vous avez droit de faire grève un jour de classe comme un jour de cours à l'INSPE.**

## 2. Combien ça va me coûter ?

1/30<sup>ème</sup> du salaire.

## 3. C'est risqué pour ma titularisation ? Pour mon avancement de carrière ?

Se mettre en grève est un droit qui ne peut subir aucune restriction ni pression. Aucun lien ne peut se faire entre votre **évaluation-titularisation** et votre participation à une grève, à un stage syndical... Les collègues qui font partie de votre équipe de suivi seront peut-être aussi en grève d'ailleurs !

## 4. Comment faire ?

Selon la note de la DGRH du 30/11/2010, tout enseignant « devant élève » doit déclarer à son IEN ou à son IA (courrier, mail, fax), **au moins quarante-huit heures** (comprenant au moins un jour ouvré) **avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part.**

Exemple : grève un mardi, le jour ouvré (un jour ouvré est un jour travaillé) est le lundi ; la déclaration d'intention de grève doit parvenir avant le samedi minuit.

Il est vivement conseillé de prévenir les familles, quelques jours avant, de sa participation à la grève pour qu'elles puissent s'organiser.

## 5. Vais-je me faire mal voir des collègues ? Des parents ?

**Le dialogue est le maître-mot.** Il est souvent aisé de faire comprendre aux parents pourquoi l'on se met en grève, que l'on va perdre une journée de salaire, pour défendre le service public, les postes, les conditions de travail... dont dépendent directement le bien-être de leur enfant et sa scolarité.

**Un modèle de lettre aux parents** est toujours envoyé par la section départementale du SNUipp-FSU. On peut également le trouver sur le site [snuipp.fr](http://snuipp.fr).

**Aucune pression ne peut venir d'un autre collègue**, directeur ou adjoint. Là encore, dialoguer, cela peut également permettre de trouver une position commune au sein de l'école et donner davantage de poids à la légitimité de la grève.

## 6. ça sert encore à quelque chose aujourd'hui ?

Il existe aussi des campagnes de pétition, des rassemblements ou manifestations hors temps scolaire...

Mais, **jusqu'à présent, on n'a pas trouvé meilleur moyen** que la grève **pour obtenir des avancées, changer les choses** et faire prendre conscience des problèmes.

**Nous n'avons pas l'assurance que ça fonctionnera** mais on est sûr d'une chose, si personne ne bouge, rien ne changera.

**Le droit de grève ne s'use que si on ne s'en sert pas !  
La grève, usez-en, vous y avez droit !**